

# Comment rédiger le Certificat CONSUEL IRVE



<b>VISA DU CONSUEL</b> <small>Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité Cadre réservé au CONSUEL</small>	<b>CADRE RÉSERVÉ AU CONSUEL</b> N° Client : _____	<small>Zone réservée au CONSUEL Ne rien inscrire dans ce cadre</small>	<b>Cadres réservés au CONSUEL</b> <b>Ne rien inscrire dans ces cadres</b> <b>⚠ à défaut, le Certificat est irrecevable</b>
---	--	--	--

<b>INSTALLATEUR*</b> _____ _____ _____ _____	<b>Préciser les nom et adresse postale de l'installateur</b>
--	--

<b>ADRESSE DES CORRESPONDANCES</b> <small>Si incomplète ou différente de celle indiquée dans le cadre "INSTALLATEUR"</small> Nom du contact : _____ Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ Tél. portable : _____ Mail : _____ @ _____	<b>Désigner si nécessaire l'un de vos salariés et/ou l'une de vos agences qui sera destinataire de toutes les correspondances pour ce dossier.</b>
---	--

<b>INSTALLATION DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES</b>	
Nom du site * : <b>1</b> _____	
Type de bâtiment * : <b>2</b> <input type="checkbox"/> MAISON INDIVIDUELLE <input type="checkbox"/> BÂTIMENT COLLECTIF D'HABITATION <input type="checkbox"/> LOTISSEMENT D'HABITATION	
Adresse * <b>3</b>	N° : _____ Rue : _____
	Complément : _____
	Code postal : _____ Commune : _____
<b>4</b> Latitude : _____	Longitude : _____

- 1 Préciser le nom du site ou le nom du maître d'ouvrage** (propriétaire du logement ou du bâtiment)
  - 2 Cocher l'une des 3 cases**
  - 3 Préciser l'adresse du site correspondant au Certificat ; indiquer :**
    - le n° de voirie s'il est connu
    - le n° de lot en l'absence de n° de voirie, ou pour une opération collective horizontale ne disposant que d'une seule adresse postale (lotissement par exemple).**Joindre obligatoirement un plan d'accès** si le n° ou le nom de voirie n'est pas connu.
  - 4 Il est fortement recommandé de préciser les coordonnées GPS afin de localiser sans difficulté le site . A défaut, joindre un plan d'accès.**
- Pensez à joindre un plan de calepinage en cas d'installation d'IRVE dans un parking de bâtiment collectif ou de lotissement (voir exemple en page 3)**

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Puissance au Point de Livraison \* : **5**  Pu ≤ 36 kVA (courant ≤ 90 A en monophasé ou courant ≤ 60 A en triphasé).  
 Pu > 36 kVA → Fournir le dossier technique SC 143 (1)

Schéma de Liaison à la Terre \* : **6**  TT  TN

	Nombre *
Nombre de points de charge installés :	
Borne ou socle mode 1-2	
Borne mode 3	
Borne avec socle mode 1-2 et socle mode 3	

**5 Cocher la case concernée** et si la puissance au point de livraison est supérieure à 36 kVA, joindre le dossier technique n° SC 143 concernant les calculs des protections contre les contacts indirects et des protections contre les surintensités (le dossier technique n° SC 143 est téléchargeable sur [www.consuel.com/certificat-consuel-irve/](http://www.consuel.com/certificat-consuel-irve/) ou communiqué sur simple demande)

### **6 Cocher la case concernée**

- Le schéma TT a un point de l'alimentation relié directement à la terre, les masses de l'installation électrique étant reliées à des prises de terre électriquement distinctes de la prise de terre de l'alimentation.
- Le schéma TN a un point relié directement à la terre, les masses de l'installation étant reliées à ce point par des conducteurs de protection. Le point relié directement à la terre est généralement le neutre. Dans ce schéma, la boucle de défaut est constituée exclusivement de conducteurs actifs et conducteurs de protection, et tout courant de défaut franc phase-masse devient un courant de court-circuit.

### **7 Indiquer le nombre de point de recharge selon le mode de charge :**

**Mode 1 :** Raccordement du véhicule électrique ou véhicule hybride rechargeable au réseau d'alimentation (secteur) en utilisant les prises normalisées jusqu'à 16 A, et 250 V en courant alternatif monophasé ou bien 480 V à courant alternatif triphasé, côté alimentation en utilisant les conducteurs d'alimentation et de mise à la terre de protection

**Mode 2 :** Raccordement du véhicule électrique ou véhicule hybride rechargeable au réseau d'alimentation à courant alternatif (secteur) inférieur ou égal à 32 A et 250 V à courant alternatif monophasé ou bien 480 V à courant alternatif triphasé en utilisant les prises normalisées de type monophasé ou triphasé, et en utilisant les conducteurs d'alimentation et de mise à la terre de protection avec une fonction pilote de commande, et le système de protection des personnes contre les chocs électriques (DDR) entre le véhicule électrique ou véhicule hybride rechargeable et la fiche ou le boîtier de contrôle intégré au câble. Le boîtier de contrôle intégré au câble doit être situé à 0,3 m de la fiche ou du SAVE\* ou bien à l'intérieur de la fiche

**Mode 3 :** Raccordement direct du véhicule électrique ou véhicule hybride rechargeable au réseau d'alimentation à courant alternatif (secteur) en utilisant le SAVE\* dédié où la fonction pilote de commande s'étend aux appareils de contrôle situés dans le SAVE\*, connectés en permanence au réseau d'alimentation à courant alternatif (secteur)

\* SAVE : système d'Alimentation pour Véhicule lectrique ou véhicule hybride rechargeable

L'installateur soussigné (2) atteste que l'installation électrique IRVE, objet de ce certificat, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur (3) et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente applicables au jour de la signature du présent certificat (1)

**8**  Je renonce expressément à mon droit de rétractation de 14 jours pour les prestations dont je bénéficierai avant l'écoulement de ce délai. Dans le cas contraire, la visite sur site interviendra 1 mois après la date de réception du présent Certificat.

Date \* : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature \*

**9**

**10**

**8** Uniquement pour un particulier qui signe le formulaire : cocher la case en cas de renonciation à la clause de rétractation de 14 jours

**9** Un Certificat non daté, ou sur lequel la date de signature est antérieure de 2 mois à la date de réception par CONSUEL, est irrecevable

**10** Signature obligatoire du formulaire par l'installateur. Un formulaire non signé est irrecevable

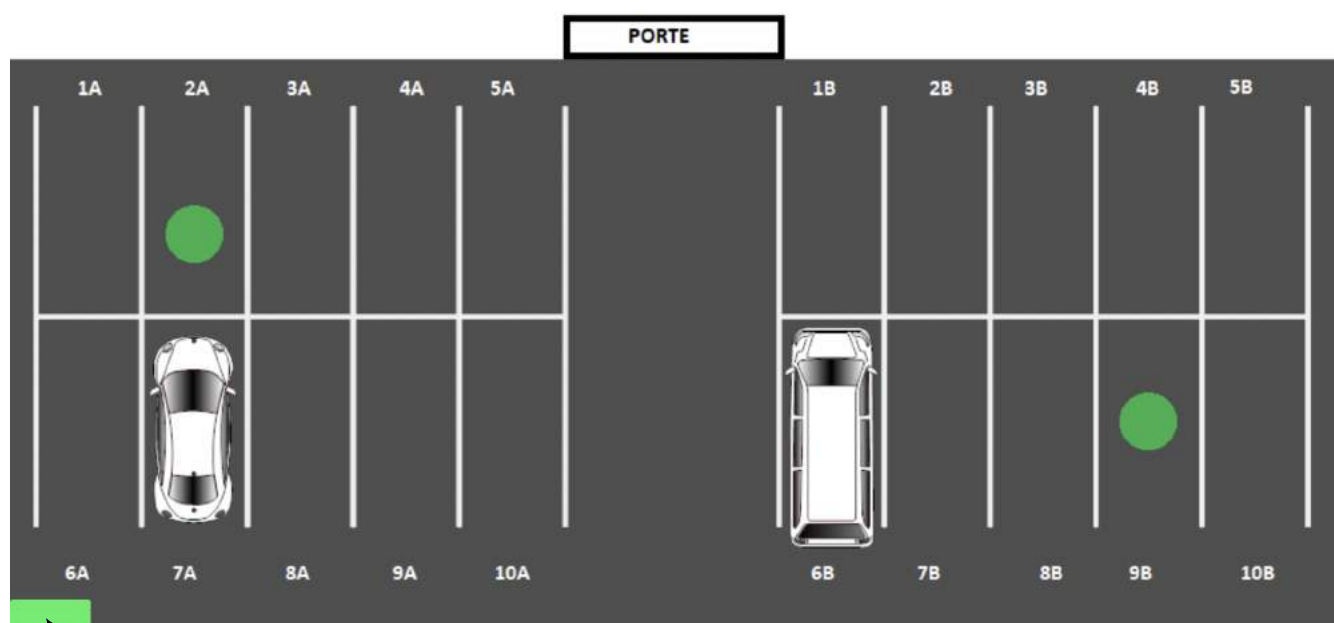
## Exemple de plan de calepinage

Le plan de calepinage permet de localiser les places de parking équipées d'un point borne de recharge.

Exemple ci-dessous : dans ce parking de 20 places, seules les places 2A et 9B sont équipées de borne de recharge.

**Le plan de calepinage est nécessaire, pour un parking de bâtiment collectif ou un lotissement dont seule une partie des places est équipée de bornes de recharge.**

L'emplacement du TGBT de l'IRVE pourra aussi être indiqué.



Emplacement du TGBT de l'IRVE